

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SAB

Site inspecté : de Beynac VENTRUC Date de l'inspection : 21/10/2017

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant doit rédiger un plan de gestion des déchets inertes

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 16 bis de l'arrêté du 22/05/84

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directrice d'Exploitation

PARQ Lionel

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Un plan de gestion, a été établi en 2012, pour les baux de lavages (Milis) qui sont entièrement recyclés. néanmoins celui-ci sera complété concernant les déchets de décayage de site ; et fera l'objet d'un nouveau plan qui sera transmis avant le 4 Juillet 2018 comme le prévoit l'arrêté du 24 Avril 2017.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Le plan sera étudié lors de la prochaine inspection.

L'Inspection le : 26/11/17

 Fiche soldée le :

DREAL